

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS : *Salle de musculation*

Ce règlement complète le règlement général d'installations Sportives de la C.I.U.P.

1. L'accès à la salle de musculation est exclusivement réservé aux groupements utilisateurs prévus au planning ainsi qu'aux membres de Citésport et du PUC titulaire de leur carte en cours de validité, dans leurs créneaux respectifs alloués.

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés à l'accueil de la piscine et dans la salle.

2. **Avant tout accès à la salle**, les cartes de membres devront **obligatoirement** être présentées/et ou déposées auprès des responsables désignés.

Les groupements utilisateurs extérieurs sont durant toute leur présence (accès, séance, départ) sous la responsabilité et l'autorité de la personne désignée en début d'année auprès de la direction de Citésport.

3. Une tenue adaptée à la pratique du sport et un comportement correct sont de rigueur :
  - Tee-shirt ou débardeur,
  - Short ou pantalon de Jogging,
  - Chaussures de sport propres,
  - **Serviette en éponge obligatoire**

Les personnes habilitées peuvent à tout moment interdire l'accès à la salle en cas de non-respect de ces consignes.

4. **Aucun sac n'est toléré dans la salle.**

5. Le travail en charges libres n'est autorisé qu'en présence d'un professeur diplômé. A la fin de leur séance, les barres devront être rangées sous clés et remises au contrôleur-gardien.

6. La porte vitrée située dans la salle est une porte de secours. Elle a pour fonction l'évacuation en cas d'urgence. En présence du responsable de la salle, cette porte peut être ouverte pour aération, en complément des deux ventilateurs. **Cette porte ne doit en aucun cas servir d'accès et de sortie de la salle.**

En cas de vols ou de dégradations de la salle, leur responsabilité sera engagée.

7. Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la salle par le personnel habilité. En cas d'abus répétés, le membre du club pourra être radié.